

**PARC CORBIERE
FERMETURE ET CIRCULATION
SOIREE FESTIVE DU 29 AOÛT 2026
A2026-212**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L. 3334-2, alinéa 1 ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Considérant l'annulation de la soirée festive de la Fête Nationale, le mardi 14 juillet 2026, au Parc Corbière sis route de Carrières – 78230 Le Pecq ;

Considérant le souhait de la ville de reporter cet événement le samedi 29 août 2026, au Parc Corbière sis route de Carrières – 78230 Le Pecq ;

Considérant la grande fréquentation du parc Corbière lors de cette manifestation ;

Considérant la nécessité de procéder au montage de cet événement, mais aussi d'assurer la sécurité et la tranquillité du public présent dans le parc Corbière lors de cette soirée ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de l'installation d'une soirée festive, le samedi 29 août 2026, le parc Corbière est fermé au public le samedi 29 août 2026 de 18h à 20h.

ARTICLE 2 :

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du parc Corbière avec un chien, même tenu en laisse, ainsi que tout autre animal domestique le samedi 29 août 2026 de 20h à 00h00 et le 30 août 2026 de 00h00 à 01h00.

ARTICLE 3 :

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du parc Corbière à bicyclette ou trottinette, y compris tenu à la main, le samedi 29 août 2026 de 20h à 00h00 et le 30 août 2026 de 00h00 à 01h00.

ARTICLE 4 :

Pénétrer dans l'enceinte du Parc Corbière avec des contenants en verre (bouteilles, verres) est strictement interdit le samedi 29 août 2026 de 20h à 00h00 et le 30 août 2026 de 00h00 à 01h00.

ARTICLE 5 :

Les véhicules de sécurité publique et d'incendie, ainsi que les véhicules des services municipaux seront autorisés à circuler.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et pourra être poursuivie.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire de police, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 15 juillet 2026



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brosse'.

Anne-Laure de BROSSES